

Traitement personnel

lors d'une hospitalisation

i

*Information sur le traitement personnel
lors d'une hospitalisation, selon la loi :*

Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé.


Qui prescrit mon traitement personnel ?

 Lors de votre admission à l'hôpital, c'est le médecin en charge de votre hospitalisation qui represcrit, dans votre dossier patient propre à l'hôpital, votre traitement habituel s'il le juge utile pendant l'hospitalisation.

Doit-on amener son traitement personnel ?

Oui car il sera utile si l'entrée à l'hôpital se fait en fin de journée. La pharmacie à usage intérieur étant fermée, les infirmières pourront vous donner vos médicaments afin d'éviter de perturber l'équilibre d'un traitement bien conduit. Si cela est possible, nous vous demandons d'apporter vos médicaments dans leur conditionnement d'origine et non en vrac dans un pilulier.

Pour quelle raison me retire-t-on mon traitement personnel ?


 Parce que les médicaments prescrits sont inclus dans le tarif de prestation pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. A titre exceptionnel et en accord avec le médecin, il se peut qu'on utilise vos médicaments car :

- la pharmacie est fermée au moment de votre admission dans l'établissement
- vos médicaments ne sont pas en stock à la pharmacie
- ils sont en attente d'approvisionnement par la pharmacie

Qui détient mon traitement personnel ?

Le service est en charge de votre traitement personnel, ce sont les infirmiers qui le détiennent dans une armoire fermant à clef.


Pourquoi n'ai-je pas les mêmes médicaments que ceux de mon traitement personnel ?

 La pharmacie à usage intérieur ne possède pas tous les médicaments. Elle a donc le droit de substitution et avec accord du médecin prescripteur le droit d'équivalence. Par définition, la substitution permet de donner le même médicament sous sa forme générique (même composition mais nom différent), il se peut donc que dans votre pilulier il y ait un générique.

Un médicament peut être substitué par deux spécialités (ex : COTAREG® 160mg/25mg = 1 comprimé de TAREG® 160mg + 1 comprimé d'ESIDREX® 25mg).

Les équivalences sont des médicaments de même famille thérapeutique mais avec une composition différente. Seul le médecin valide ce choix.

Quand et comment me donne-t-on mon traitement ?

 Les médicaments sont donnés selon la prescription du médecin, ce peut être le matin, à midi, au coucher et/ou la nuit. Certains médicaments sont administrés à des heures bien précises (LOVENOX® injectable). Les médicaments sont préparés, selon les services, par des infirmières ou des préparatrices en pharmacie, dans des piluliers journaliers identifiés avec une étiquette sur laquelle figurent vos noms, prénom et numéro de dossier.

Quand me rend-t-on mon traitement personnel ?

A la fin de votre séjour au moment de votre sortie. Si toutefois les infirmières omettaient de vous rendre vos médicaments, n'hésitez pas à leur réclamer.

En cas d'oubli, lors de votre sortie, nous conservons votre traitement si vous nous avez indiqué que vous revenez le chercher. Sinon, au-delà d'un mois, le traitement sera jeté.



Pour toute question ou demande d'information relative à votre traitement médicamenteux, la pharmacie est à votre disposition de 8h30 à 17h du lundi au vendredi :

**Une équipe de
3 pharmaciens et 9 préparatrices en pharmacie,
à votre service.**

**Hôpital privé Pays de Savoie
Service Pharmacie**

19 Av. P. Mendès France
74100 Annemasse
+33 (0) 826 30 00 74
hpps.contact@ramsaygds.fr
www.hp-paysdesavoie.fr